



Baie-Saint-Paul, le 9 janvier 2025

(par courriel)

Monsieur Amine Boulhian
Analyste
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande-Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

(Projet éolien Des Neiges)

Bonjour,

Conformément aux demandes inscrites dans le document intitulé « *Fiche MRC de Charlevoix – Des Neiges-Charlevoix* » vous trouverez en accompagnement de la présente lettre des documents ou des extraits de documents de la MRC jugés en lien avec le mandat du BAPE.

- Évolution réglementaire RCI-schéma;
- Disposition schéma ÉOLIEN;
- RCI éolien 105-07 incl 126-11 136-12 154-14
- Document justificatif – 2007

En premier lieu, j'aimerais mentionner que les municipalités de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain ont adopté une réglementation d'urbanisme conforme au schéma d'aménagement de la MRC, incluant les dispositions relatives aux projets éoliens. En conséquence, le règlement de contrôle intérimaire de la MRC ne s'applique plus directement à ces territoires municipaux. Le promoteur doit se conformer à la réglementation applicable de ces deux municipalités locales.

Le premier document intitulé « *Évolution réglementaire RCI-schéma* » brosse un résumé de l'évolution de l'encadrement réglementaire des projets éoliens sur le territoire de la MRC de Charlevoix. Le tout débute en 2005 par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire. Cette résolution a créé un effet de gel pour ce type de projet dans la MRC, le temps de réfléchir, de consulter et d'élaborer un règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'éolien. Le 4e document joint au présent envoi intitulé « Document justificatif – 2007 » présente sommairement les analyses réalisées entre 2005 et 2007 par la MRC pour l'élaboration du RCI éolien. Le RCI est entré en vigueur au début de 2008 et il a été modifié à trois reprises (2011, 2012 et 2014).

Plus particulièrement, j'aimerais attirer votre attention sur la modification numéro 136-12 du RCI. En 2011, un promoteur (Boralex-Gaz Métro) anticipait un nouvel appel d'offres de la part d'Hydro-Québec. Dans cette perspective, le promoteur a réalisé des consultations régionales et des simulations visuelles d'un projet éolien sur, sensiblement le même territoire, que l'actuel projet Des Neiges. C'est suite à ces consultations et simulations visuelles de 2011 que la MRC de Charlevoix a modifié le RCI pour identifier une portion des terres du Séminaire comme compatible à l'implantation d'éoliennes.

Cordialement,

Stéphane Chainé

Coordonnateur en aménagement du territoire

MRC de Charlevoix

4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul (Qc), G3Z 1T2

Téléphone : 418 435-2639, poste 6010

Courriel : schaine@mrccharlevoix.ca

Site Internet : www.mrccharlevoix.ca